

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2024, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;  
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ;  
Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;  
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;  
Madame Jessica Larrivière, conseillère district #4 ;  
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;  
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6 ;

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière  
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe

1.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Carole-Anne Plouffe note le procès-verbal de la séance.

2.

2024-12-R210

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Jessica Larrivière

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

3.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1

2024-12-R211

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

4.

## **GESTION ADMINISTRATIVE**

4.1

2024-12-R212

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 358 de la loi sur les élections et référendums (LERM) les membres du conseil ont 60 jours, suivant l'anniversaire de la proclamation de leur élection, pour déposer leur déclaration ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
Appuyé par Jacques Decoeur

Et résolu :

De confirmer le dépôt officiel de la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère du district 4, relativement à l'année 4 du mandat 2021-2025 comme le démontre le tableau ci-après :

Nom	Date de réception
Jessica Larrivière, district 4	28 novembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Les membres du conseil  
MAMH*

4.2

2024-12-R213

### **JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'engagent quotidiennement au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a proclamé, en 1985, le 5 décembre comme Journée internationale des bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil reconnaît l'impact essentiel de l'engagement bénévole pour le dynamisme de notre communauté ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larrivière  
Appuyé par Patrick Côté

ET résolu :

QUE le conseil reconnaisse officiellement le 5 décembre comme Journée internationale des bénévoles et profite de cette occasion pour remercier publiquement tous les bénévoles œuvrant au sein des différentes organisations de notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

2024-12-R214

### **MOTION DE REMERCIEMENTS SUITE AU DÉPART DE MONSIEUR JÉRÉMY COULOMBE À TITRE DE POMPIER APPRENTI DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérémy Coulombe, pompier apprenti au sein du service incendie de la municipalité, a remis sa démission en date du 1er novembre 2024 ;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette Poulin  
Appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

De remercier monsieur Jérémy Coulombe pour son dévouement et son implication auprès de la communauté et lui souhaitons les meilleures chances pour ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

#### 4.4

### **AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 121 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Conformément à l'article 445 du code municipal du Québec Stephen Matthews donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 121 règlement établissant la rémunération du personnel électoral.

#### 4.5

### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 121 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, Stephen Matthews dépose et présente le règlement numéro 121 règlement établissant la rémunération du personnel électoral.

Une copie du règlement sera disponible sur le site web de la municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Le règlement n° 121 est reproduit en annexe « A ».

#### 5.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h07 pour se terminer à 19h07.

#### 6.

### **GESTION FINANCIÈRE**

#### 6.1

2024-12-R215

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Patrick Côté appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 6 novembre 2024 au 3 décembre 2024 totalisant 229 203,11\$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. : Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

#### 6.2

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 6 novembre 2024 au 3 décembre 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 12 003,85\$.

#### 6.3

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

#### 6.4

### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2024**

Rapport budgétaire au 30 novembre 2024.

## 6.5

2024-12-R216

### **AFFECTATION À LA RÉSERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS À L'ÉGOUT - SECTEUR DE CARILLON**

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées aux travaux d'entretien et d'opération du réseau d'égout du secteur de Carillon est de 18 980,98\$ ;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer appuyé par Jessica Larrivière

et résolu :

D'affecter un montant de 18 980,98\$ à la réserve « égout secteur Carillon » au code GL 5591200010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Raymond Chabot Grant Thornton  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

## 6.6

2024-12-R217

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est partie à l'entente constituant la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) relative à la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468.34 de la loi sur les cités et villes concernant l'adoption du budget de la RIADM par au moins deux tiers des membres ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté appuyé par Michael Steimer

et résolu :

Que la municipalité approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la RIADM pour les années financières 2025, 2026 et 2027 pour la somme de 15 000 000 \$, telle qu'approuvée par résolution, adoptée à l'unanimité par la RIADM et réparti annuellement comme suit :

Pour l'année 2025 : 1 000 000 \$  
Pour l'année 2026 : 7 000 000 \$  
Pour l'année 2027 : 7 000 000 \$

Que la municipalité approuve et adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la RIADM, au montant de 6 869 645 \$ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telle qu'approuvée par la résolution par la RIADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *RIADM, Isabelle Charbonneau  
Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

## 6.7

2024-12-R218

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÎNER AVEC BUFFET POUR NOËL**

CONSIDÉRANT QUE le club de l'âge d'or de Saint-André organise un dîner de Noël pour les membres participants aux cartes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait alloué l'année dernière, une somme de 300\$;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette Poulin Appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

QUE le conseil alloue, cette année, une somme de 300\$ pour permettre au Club de l'âge d'or de réaliser leur dîner de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Club de l'âge d'Or  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.

**TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

7.1

2024-12-R219

**COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES, GROS REBUTS ET FEUILLES MORTES – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur le site SEAO auprès des entrepreneurs spécialisés dans le domaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 3 soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant :

CONSIDÉRANT QU'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière et déposé au dossier ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière au conseil municipal ;

NOM DU SOUMISSIONNAIRES	2025	TOTAL
2945380 Canada Inc / Transport sanitaire Hayes Inc.	194 300\$	194 300\$
Services Ricova Inc.	200 796,50\$	200 796,50\$
WM Québec Inc.	201 717\$	201 717\$

En conséquence, il est proposé par Jessica Larrivière  
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

D'octroyer un contrat à Transport sanitaire Hayes Inc. selon la soumission reçue en date du 29 novembre 2024 et à la conformité de l'ensemble des exigences formulées au document d'appel d'offres, au montant de 194 300\$ plus les taxes applicables pour la collecte et transports des matières résiduelles, compostables, gros rebuts et feuilles mortes.

QUE le présent contrat devra s'effectuer pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, dont échéance dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et DGA*

7.2

2024-12-R220

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES TECHNIQUES EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT ET GESTION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des installations de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que des installations de collecte et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas actuellement l'expertise et la formation de ses employés requise pour le respect des lois et règlements gouvernementaux qui encadre la collecte, le traitement et la distribution des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de ladite entente prévoit une période de renouvellement d'un (1) an et que la Municipalité souhaite s'en prévaloir ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier  
appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'option de renouvellement pour une période d'un (1) an de l'entente intermunicipale concernant renouvellement de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services techniques en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et gestion des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

### 7.3

2024-12-R221

#### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - SOUS VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer appuyé par Jessica Larrivière

et résolu :

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 23 298,41 \$, taxes incluses, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Guillaume Landry-Vincent, Directeur des travaux publics et directeur général et greffier-trésorier adjoint  
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

### 8.

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### 8.1

2024-12-R222

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 47-28-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE RU3-148 ET D'AGRANDIR LA ZONE RU3-148 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RU1-159**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage officielle reçut le 3 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 3 décembre 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement 47-28-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier la hauteur maximale dans la zone ru3-148 et d'agrandir la zone ru3-148 à même une partie de la zone ru1-159, qui est reproduit en annexe « B ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

## 8.2

2024-12-R223

### **REFUS DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA PROPRIÉTÉ DU 49 ROUTE DU LONG-SAULT**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de changement de zonage officielle pour la propriété du 49 route du Long-Sault a été reçue le 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement de zonage vise l'ajout de l'usage institutionnel (P2) visant à autoriser un lieu de culte dans la zone M-130 ;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment qui est dans un état d'abandon et de décrépidité avancé ;

CONSIDÉRANT le potentiel exceptionnel du site ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU pour les motifs énoncés plus haut ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal refuse la demande de changement de zonage du 49, route du Long-Sault visant à ajouter l'usage institutionnel (P2) visant à autoriser un lieu de culte dans la zone M-130.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme*

## 9.

### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun

## 10.

### **LOISIRS ET CULTURE**

#### 10.1

### **RAPPORT DE BIBLIOTHÈQUE**

Octobre 2024 :

Nombre d'usagers : 476  
Abonnements adultes : 5  
Abonnements jeunesse : 4  
Livres prêtés : 613  
Livres numériques : 19  
PEB demandés : 26  
PEB prêtés : 32

## 11.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun

12.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 19h22 pour se terminer à 19h23.

13.

2024-12-R224

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Patrick Côté  
Appuyé par Jacques Decoeur

Et résolu :

De lever la séance à 19h23 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)*

---

**Paula Knudsen**  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

---

**Stephen Matthews,**  
Maire



## ANNEXE A

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 121**

### RÈGLEMENT NUMÉRO 121

#### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**ATTENDU** que l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

**ATTENDU** que le conseil municipal peut fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* ;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser et de majorer le tarif des rémunérations payables au personnel électoral afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers évènements électoraux tenus sur le territoire de la Municipalité ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ordinaire ;

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Pour la confection de la liste électorale lorsqu'il y a révision, une somme minimale de 800\$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,52\$ par électeur ;

Pour la confection de la liste électorale et qu'aucune révision n'a lieu, une somme minimale de 600\$ ou le plus élevé entre ce montant et le calcul à 0,44\$ par électeur ;

Aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée, le plus élevé entre 500\$ et le calcul à 0,34\$ par électeur ;

Jour du scrutin : 850\$

Vote par anticipation : 600\$ par jour de vote.

Ces rémunérations s'ajoutent au taux horaire régulier du fonctionnaire municipal dans le cadre de l'horaire régulier de travail.

De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées ou réunions tenues en soirée.

Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes complétées.

#### **ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection, pour les rémunérations visées à l'article 2. Le paiement de la présente rémunération sera payable au fur et à mesure de chacune des étapes complétées.

Cette rémunération s'ajoute au taux horaire régulier du fonctionnaire municipal dans le cadre de l'horaire régulier de travail.

De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées ou réunions tenues en soirée. Si le secrétaire d'élection n'est pas un fonctionnaire municipal, le président d'élection pourra convenir, par un contrat de travail, d'un taux horaire pour le travail effectué.

#### **ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU SCRUTATEUR**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 29,51\$ l'heure.

#### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE**

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 23,07\$ l'heure.

#### **ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 32,20 \$ l'heure.

#### **ARTICLE 7- RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AUX MEMBRES DE LA TABLE DE RÉVISION**

Tout membre de la table de révision a le droit de recevoir une rémunération de 19,85 \$ l'heure.

#### **ARTICLE 8 - RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉVISION**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 25,38 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction.

Lorsqu'un fonctionnaire municipal est membre de la commission de révision, il sera payé au taux le plus élevé, soit celui du taux horaire à son poste de fonctionnaire de la municipalité ou du taux horaire prévu pour les membres de la commission de révision.

#### **ARTICLE 9 – RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU PERSONNEL À TITRE DE SUBSTITUTS**

Tout substitut a le droit de recevoir une rémunération équivalente au salaire minimum en vigueur lorsqu'il est présent et disponible pour effectuer un remplacement lors des journées demandées par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

Tout substitut a le droit de recevoir une rémunération telle que prévu au poste qu'il occupe lors d'un remplacement pour les heures réelles réalisées à ce poste.

#### **ARTICLE 10 – RÉMUNÉRATIONS PAYABLES POUR LA FORMATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Toute personne a droit de recevoir une rémunération prévue à son poste pour sa présence à toute séance d'information tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

#### **ARTICLE 11 – TRÉSORIER**

Le trésorier d'élection a, pour la réalisation des tâches suivantes, le droit de recevoir la rémunération suivante :

Rapport de dépenses électorales :

Candidat indépendant autorisé : 95 \$ / candidat plus 1 % des dépenses déclarées dans le rapport ;

Parti autorisé : 45 \$ / candidat, plus 1 % des dépenses déclarées dans le rapport.

Rapport financier :

Candidat indépendant autorisé : 50 \$ / candidat ; parti autorisé : 200 \$ / rapport.

Autres fonctions :

20 \$ / candidat indépendant autorisé ; 10 \$ / candidat d'un parti autorisé.

#### **ARTICLE 12 – INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS**

Le taux d'indexation des rémunérations prévues au présent règlement sera l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada, du mois d'octobre précédent chaque année, sans toutefois d'ajustement à la baisse.

#### **ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Paula Knudsen  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Stephen Matthews  
Maire

Avis de motion donné le :

16 décembre 2024

Présentation du projet de règlement :

16 décembre 2024

Adoption du règlement :

9 janvier 2025

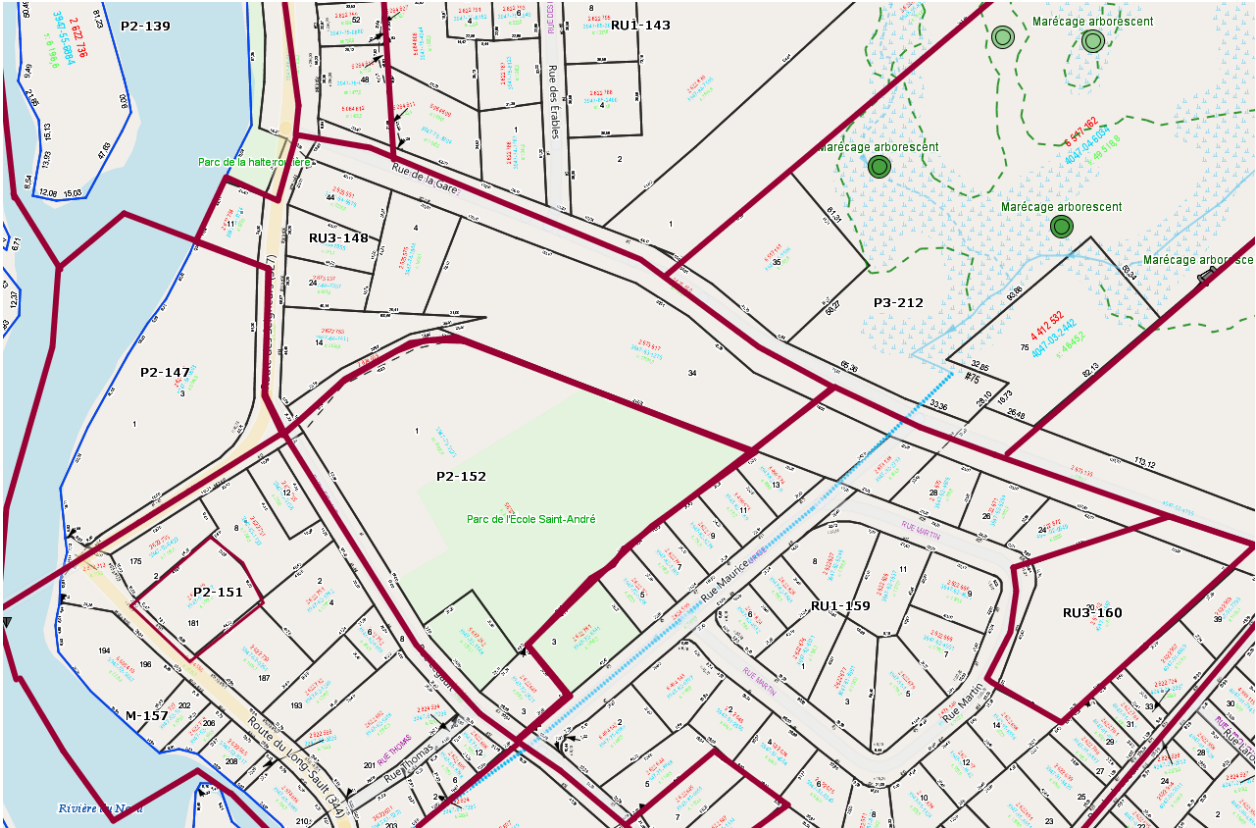
Avis public affiché le :

Entrée en vigueur le :

(conformément à la loi)

## ANNEXE B

### Plan de zonage AVANT modification



### Plan de zonage APRÈS modification

